

RENTRÉE 2026-2027

Couverture maladie de votre enfant en alternance

Votre enfant vous est rattaché pour la Camieg et il/elle poursuit ses études en alternance ? FO Énergie vous accompagne pour sécuriser ses droits à la santé et vous aider à anticiper les démarches indispensables à la rentrée 2026-2027.

Votre enfant devient salarié : que se passe-t-il ?

Dès son entrée en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, votre enfant n'est plus votre ayant droit pour l'assurance maladie.

Il est affilié à titre personnel au régime obligatoire d'assurance maladie de son secteur d'activité (CPAM ou MSA selon l'employeur), pour la prise en charge de ses frais de santé et le versement des prestations en espèces (indemnités journalières).

Il est donc traité comme tout salarié du régime général pour sa protection sociale.



Mais il peut toutefois continuer à bénéficier du **régime complémentaire de la Camieg** en tant qu'ayant droit, sous conditions de ressources, jusqu'à ses 26 ans.

Anticipez : effectuez le rattachement de votre enfant à la CPAM de son lieu de résidence dès la signature du contrat, afin d'éviter toute rupture de droits.

Prestations couvertes

En tant que salarié, votre enfant bénéficiera du remboursement des soins liés à la maladie et à la maternité, ainsi que d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, de congé maternité, paternité ou d'adoption. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, la prise en charge est effective dès le premier jour de son contrat. Des prestations sont également prévues en cas d'invalidité ou de décès. À la fin du contrat, le régime général maintient ses droits aux remboursements pendant douze mois s'il ne reprend pas d'activité.

Démarches à prévoir

1. Affiliation au régime général (part de base)

Les démarches sont détaillées ici : [Apprenti : les modalités de votre prise en charge | ameli.fr | Assuré](#)

2. Rattachement à la Camieg

Une fois l'affiliation CPAM validée, faire la demande en ligne sur [Mon compte Camieg](#) ou par courrier avec le formulaire « Demande de rattachement des membres de la famille au régime complémentaire d'assurance maladie des IEG », accompagné des justificatifs, à adresser à : Camieg — 92011 Nanterre Cedex.

Vérifier le plafond de ressources* (voir tableau ci-dessous) : en cas de dépassement, la couverture complémentaire Camieg n'est pas accordée.

Plafond de ressources Camieg (régime complémentaire)

Période de droits	Plafond annuel de ressources (individuel)
Droits 2026 (revenus déclarés en 2024)	18 234 €
Droits 2027 (revenus déclarés en 2025)	18 533 €

* Le plafond correspond à 1560 fois la moyenne annuelle du SMIC horaire de l'année de référence. Le renouvellement des droits est automatique : la DGFIP transmet chaque année les revenus à la Camieg.

3. Mutuelle d'entreprise et surcomplémentaire

Si l'employeur propose une complémentaire santé collective obligatoire, votre enfant peut demander une dispense d'adhésion en joignant une attestation de droits Camieg.

Pour le maintien sur votre surcomplémentaire éventuelle, renseignez-vous auprès de votre organisme (formulaire à télécharger sur son site).



Point clé	Détail
Médecin traitant	Déclaration indispensable pour des remboursements optimaux.
Alternance dans les IEG	Le statut de salarié non statutaire impose l'affiliation à la CPAM pour la part de base.
Carte Vitale	À mettre à jour après chaque démarche (borne en pharmacie ou compte Ameli).
Contact Camieg	08 06 06 93 00 (service gratuit + prix d'appel) — www.camieg.fr

FO Énergie reste à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches afin que cette rentrée 2026 -2027 se déroule dans les meilleures conditions pour vos enfants en alternance.

Pour toute question, rapprochez-vous de votre représentant local FO Énergie.

